

Organiser une AG en présentiel (mai-juin 2021)

Pour pouvoir être organisées en présentiel,
les AG doivent respecter les règles suivantes.

Où peut-elle se dérouler ?

- Dans un lieu privé
- Dans un établissement recevant du public, autorisé à accueillir du public selon le [décret 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) (ex : *salle de réunion municipale, salle de conférence, salle à usage multiple*)

Combien de personnes peuvent participer ?

- Nécessité de respecter une jauge réduite (à 35 % de la capacité d'accueil de la salle jusqu'au 9 juin, puis à 65 % jusqu'au 30 juin) et les règles de distanciation physique (point suivant)
- Limitation de l'accueil à 800 personnes.

Quelles règles sanitaires respecter ?

- une place assise par participant ;
- un siège laissé libre entre chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile ;
- port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans ;
- pas d'accès aux espaces permettant un regroupement sauf s'ils sont aménagés de manière à respecter la distanciation physique
- Respect des mesures d'hygiène citées en annexe 1 du [décret 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) (se laver régulièrement les mains ; tousser dans son coude ; utiliser des mouchoirs à usage unique ; éviter de se toucher le visage ; port du masque)